

Françoise CHAMOUX

Chargée de mission
à la Commission nationale
de l'informatique et des libertés

**LA PREUVE
DANS LES AFFAIRES
de l'écrit au microfilm**

LIBRAIRIES TECHNIQUES (LITEC)
Libraire de la Cour de cassation
27, place Dauphine - 75001 Paris

table des matières

	Pages
AVANT-PROPOS	I
INTRODUCTION	1

PREMIERE PARTIE

LA PREUVE : DROIT ET PRATIQUES

CHAPITRE I. — LE DROIT DE LA PREUVE	7
SECTION I. — LE SYSTÈME DES PREUVES LÉGALES	9
§ 1. — <i>L'écrit</i>	9
A. — Les textes	9
B. — Portée de l'obligation de l'écrit	10
1° Le seuil de 50 F	10
2° Les effets d'une réévaluation	12
C. — Conséquences de la preuve par écrit	13
§ 2. — <i>L'aveu et le serment</i>	13
§ 3. — <i>La rigidité de ces modes de preuve</i>	14
SECTION II. — LES EXCEPTIONS LÉGALES ET JURISPRUDENTIELLES	17
§ 1. — <i>L'exception de l'article 1347 du Code civil</i>	17
A. — Les commencements de preuve généralement retenus	18

La preuve dans les affaires

	Pages
B. — Les éléments du commencement de preuve par écrit	19
1° La forme du commencement de preuve par écrit	19
2° L'origine du commencement de preuve par écrit	22
3° Le contenu du commencement de preuve par écrit	24
C. — Limites à l'utilisation du commencement de preuve par écrit	25
D. — Quid des enregistrements sonores ?	25
§ 2. — <i>Les exceptions de l'article 1348 du Code civil</i> ..	27
A. — Les cas d'absence de preuve écrite préconstituée	28
1° L'impossibilité matérielle	28
2° L'impossibilité née de l'usage	29
3° Les impossibilités dues aux liens entre les parties	31
B. — La disparition de la preuve écrite	32
§ 3. — <i>L'accord des parties</i>	32
§ 4. — <i>Les règles du droit commercial</i>	34
A. — L'article 109 du Code de commerce	34
B. — Les articles 8 à 16 du Code de commerce	36
SECTION III. — LES CONTRATS SOLENNELS	38
§ 1. — <i>Définition</i>	38
§ 2. — <i>La protection des consommateurs</i>	39
CHAPITRE II. — LES PRATIQUES QUI POSENT UN PROBLEME DE PREUVE	43
SECTION I. — LES NOUVEAUX MOYENS TECHNOLOGIQUES DE LA GESTION	44
§ 1. — <i>L'ordinateur : moyen de traitement de la comptabilité</i>	44
A. — La comptabilité générale des entreprises	45

Table des matières

	Pages
1° Les traitements comptables isolés	46
2° Les traitements comptables intégrés	47
B. — La comptabilité bancaire	47
C. — Les risques créés par une comptabilité automatisée	49
1° Les risques d'erreurs involontaires ou risques accidentels	49
2° Les risques de manipulation volontaire ou de fraude	51
D. — Conséquences sur les contrôles	53
§ 2. — <i>Le télétraitement, la bande magnétique, le télex : nouveaux moyens de transmission</i>	55
A. — Le télétraitement	55
B. — La transmission d'informations par bande magnétique	56
C. — Le télex	57
§ 3. — <i>Le microfilm : nouveau moyen d'archivage</i>	59
 SECTION II. — LES NOUVEAUX MOYENS DE PAIEMENT	 61
§ 1. — <i>Les virements magnétiques</i>	61
§ 2. — <i>La lettre de change-relevé ou L.C.R.</i>	64
§ 3. — <i>Vers une évolution du droit cambiaire</i>	67
 SECTION III. — L'INFLUENCE DE CES TECHNIQUES SUR LA SIGNATURE	 69
§ 1. — <i>La signature dans les actes sous seing privé</i>	70
A. — Les raisons d'être de la signature	70
B. — La signature : unique procédé « d'authentification » ?	71
1° Les autres procédés d'authentification en usage	71
2° Le code : un moyen d'identification adapté à l'informatique	73
3° Les autres éléments d'identification	74

La preuve dans les affaires

	Pages
§ 2. — <i>La griffe</i>	75
A. — L'emploi de la griffe pour les moyens de paiement	76
1° La loi du 16 juin 1966	76
2° La signature des chèques	77
B. — L'emploi de la griffe dans l'assurance	80
§ 3. — <i>L'absence de signature</i>	82
§ 4. — <i>Formalité du « bon pour » de l'article 1326 du Code civil</i>	83
A. — Domaine d'application et portée de ces formalités	84
B. — Ces formalités sont-elles nécessaires ?	86
CHAPITRE III. — LES REFORMES NECESSAIRES	87
SECTION I. — LA LIBERTÉ DES PREUVES	89
§ 1. — <i>Première hypothèse : élévation du seuil</i>	89
§ 2. — <i>La preuve par écrit seulement pour les contrats écrits</i>	90
§ 3. — <i>La liberté de preuve pour les actes mixtes</i>	92
§ 4. — <i>La liberté de preuve en matière civile</i>	93
SECTION II. — UNE NOUVELLE CONCEPTION DE L'AUTHENTIFICATION	96
§ 1. — <i>Une nouvelle conception dans les faits</i>	96
A. — Vers une responsabilité collective	96
B. — Preuve de l'origine du document	97
C. — Preuve de la volonté de s'engager	97
D. — L'identification informatique	98
§ 2. — <i>Une nouvelle conception en droit</i>	98

DEUXIEME PARTIE

	Pages
LA CONSERVATION DE LA PREUVE	
INTRODUCTION : LES ARCHIVES COMMERCIALES	103
CHAPITRE IV. — LA NATURE DES ARCHIVES D'ENTREPRISES	107
SECTION I. — DOUBLES DES DOCUMENTS ENVOYÉS AUX TIERS ..	108
SECTION II. — CONSERVATION DES DOCUMENTS ORIGINAUX	109
§ 1. — <i>Les livres cotés et paraphés</i>	110
A. — Le livre-journal et le livre d'inventaire	110
1° Forme des livres obligatoires	110
2° Portée de la cote et du paragraphe	113
3° Sanctions de l'inobservation	114
4° Les solutions de remplacement	116
B. — Les registres des procès-verbaux	117
§ 2. — <i>Les autres livres</i>	117
SECTION III. — LES DOCUMENTS REÇUS DES TIERS	118
§ 1. — <i>Situation générale des entreprises</i>	118
§ 2. — <i>L'archivage dans les banques</i>	119
A. — Les chèques	120
B. — L'archivage supplémentaire dû à la L.C.R.	120
SECTION IV. — LA DURÉE DE PRESCRIPTION	121
§ 1. — <i>Les inconvénients d'une durée trop longue</i>	122
§ 2. — <i>Vers une uniformisation</i>	123
CHAPITRE V. — L'ARCHIVAGE SUR MICROFILM	125
SECTION I. — LA NOTION DE COPIE SELON LE DROIT CIVIL	126

La preuve dans les affaires

	Pages
SECTION II. — VALEUR PROBANTE D'UNE COPIE MICROFILMÉE ..	128
§ 1. — <i>Il existe plusieurs exemplaires du document</i>	128
A. — L'original est détruit par l'une des parties concernées	129
1° Le document microfilmé est une copie	129
2° Le document microfilmé est un original	130
B. — Le document est détruit par un tiers dépositaire	131
1° Peut-on admettre l'attitude du dépositaire ? ..	132
2° Conséquences de la destruction des documents	133
§ 2. — <i>Il n'existe qu'un seul exemplaire du document</i> ..	134
A. — Le document est détenu par son auteur	134
1° Obligations imposées par le Code de commerce	134
2° Obligations imposées à des fins de contrôle ..	135
B. — Le document est détenu par un tiers	136
1° La destruction du document par le tiers dépositaire est acceptée par celui auquel il appartient	137
2° La destruction du document est faite sans l'accord de son propriétaire	137
SECTION III. — VALEUR PROBANTE DU MICROFILM COM	138
§ 1. — <i>Le traitement informatique aboutit à plusieurs éditions simultanées</i>	139
A. — Le microfilm est imprimé en même temps qu'une bande magnétique	140
B. — Le microfilm est imprimé en même temps qu'un papier	142
§ 2. — <i>Le microfilm est le seul résultat du traitement informatique</i>	144
CHAPITRE VI. — LE SCHEMA DE LA REFORME	145
SECTION I. — LA VALEUR PROBANTE DES COPIES	147
§ 1. — <i>Une nouvelle définition des copies</i>	148

Table des matières

	Pages
§ 2. — <i>La valeur probante des différents procédés de reproduction</i>	149
§ 3. — <i>La norme A.F.N.O.R. expérimentale</i>	150
§ 4. — <i>Le microfilm « de sécurité »</i>	151
SECTION II. — LA RÉNOVATION DES OBLIGATIONS COMPTABLES	154
§ 1. — <i>La tenue de la comptabilité</i>	155
A. — <i>La comptabilité journalière</i>	155
B. — <i>Les comptes annuels</i>	159
§ 2. — <i>La conservation des documents comptables</i>	162
A. — <i>Les documents annuels</i>	163
B. — <i>Les autres documents de la comptabilité</i>	164
CONCLUSION	167
BIBLIOGRAPHIE	171
TABLE DES MATIERES	177